

Ville de Brossard

Mise en application du règlement 351 interdisant la distribution des sacs d'emplettes en plastique dès le 1^{er} septembre

Brossard, le 19 août 2016 – La Ville de Brossard rappelle que lors de son assemblée ordinaire du 16 février dernier, le conseil municipal a adopté le règlement 351 relatif à la distribution des sacs d'emplettes en plastique dans les commerces, et ce, sur l'ensemble de son territoire. Ce règlement sera mis en application dès le 1^{er} septembre. Brossard est l'une des premières grandes villes au Québec qui met en place une mesure concrète afin de réduire à la source les matières résiduelles.

Campagne de sensibilisation

Une période de transition et une campagne de sensibilisation ont débuté au printemps afin de permettre aux citoyens et aux commerçants de s'adapter à cette nouvelle mesure, et ce, de façon progressive.

En effet, des commerçants pouvant être concernés par cette nouvelle réglementation ont reçu, ce printemps, une trousse expliquant le nouveau règlement. Celle-ci contenait, entre autres, divers objets promotionnels pour des fins d'affichage afin de les soutenir dans ce changement qui vise à favoriser le principe de réduction à la source tant au niveau de la consommation des ressources et des impacts environnementaux liés à la production (pétrole, plastique, production de gaz à effet de serre, etc.) que du volume de matières résiduelles généré par les sacs d'emplettes. Aussi, les membres de la patrouille verte de la Ville ont visité plusieurs commerçants cet été afin de recueillir leurs commentaires et questions, et leur fournir des informations en lien avec la réglementation.



Avec le slogan « Oui, j'ai mon sac ! » et le mot-clic #ouijaimonsac, la campagne appuie donc le changement de comportement visé en incitant les citoyens à se munir de sacs réutilisables pour leurs achats.

Résumé - Sacs d'emplettes interdits et autorisés

Interdits :

- Sacs d'emplettes à usage unique constitués de plastique;
- Sacs d'emplettes compostables;

Autorisés :

- Sacs d'emplettes réutilisables;
- Sacs d'emplettes en papier entièrement constitués de matériel recyclable;
- Sacs d'emballage pour les produits en vrac tels que les viandes, poissons, fruits, légumes, noix, friandises, farine et produits de grains;
- Produits déjà emballés par un processus industriel;
- Sacs pour vêtements distribués par un commerce offrant le service de nettoyage à sec;
- Sacs contenant du matériel publicitaire dans le cadre d'une distribution porte-à-porte.

Pour plus de renseignements, visitez brossard.ca/ouijaimonsac ou composez le 450 923-6311.

– 30 –

Source : Direction des communications
Ville de Brossard
450 923-6311